



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 06 FÉVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le six février, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le trente janvier précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Budget primitif 2014 de la Commune - budget principal
2. Budget primitif 2014 de la Commune - budget annexe des locaux commerciaux
3. Taux des impôts locaux 2014
4. Rectificatif des tarifs municipaux 2014 relatifs au Service des Sports
5. Tarif d'occupation du domaine public pour la télérelève des compteurs d'eau potable
6. Développement durable - demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Savoie pour le soutien à la valorisation des espaces naturels
7. Demandes de subvention auprès du Centre National du Cinéma (CNC) et de la Région Rhône-Alpes pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la salle de cinéma "Le Parc"
8. Demande de financement au Centre National du Livre pour la constitution d'un fonds thématique à la Médiathèque
9. Acceptation de la donation de livres de l'association "Bibliothèque A Livre Ouvert"
10. Autorisation de participation au concours des "Prix rhônalpins du patrimoine"
11. Fin de mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et achat du bien immobilier cadastré section AE n°146 à La Roche-sur-Foron
12. Convention-cadre pour la réalisation d'aires de conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères
13. Convention de partenariat avec l'association "ALVEOLE" relative au ramassage du papier usagé
14. Convention d'éducation artistique et culturelle avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie
15. Convention avec l'Etat relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014
16. Vote relatif au maintien du premier Adjoint dans sa fonction et détermination du nombre d'adjoints
17. Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Patrick PICARD - Alain PETITOT - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusées avec procuration : Mmes Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET.

Absent excusé : M. Ali HARABI.

Absents : M. Dominique PERROT - Mme Marie-Christine UGOLINI.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Isabelle DERIAZ et Jocelyne DURET sont absentes et excusées. Elles donnent respectivement pouvoir à Messieurs Laurent PATERNAULT et Pascal CASIMIR.

Madame Anne CONTAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire prie à Monsieur Jacky DECHAMPS-BERGER, adjoint en charges des finances de la Ville, de bien vouloir procéder à la présentation du premier point à l'ordre du jour de la séance du Conseil.

06.02.2014/01

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DESCHAMPS-BERGER explique que le résultat de l'année 2013 n'étant pas arrêté à ce jour, le budget primitif (BP) 2014 de la Commune est présenté sans la reprise du résultat. Le résultat 2013 sera repris dans un Budget Supplémentaire (BS) en même temps que le vote du compte administratif.

- ❖ **Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 10 458 299 €. Elles progressent de 307 033 € (+ 3 %) par rapport au budget 2013 (BP 2013).

Le chapitre 011 "Charges à caractère général" s'élève à 2 970 516 €, représentant 25 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...), des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...).

Les dépenses diminuent de 43 011 € par rapport au BP 2013.

Certains postes augmentent :

- + 20 000 € en moyenne pour les dépenses d'énergies et de fluides (eau, électricité, gaz, carburant...);
- + 30 000 € sur le poste alimentation du fait d'une fréquentation croissante et soutenue du restaurant scolaire.

D'autres postes diminuent :

- 23 000 € sur les autres matières et fournitures (compte 6068). L'année 2013 comportait en effet, en dépense ponctuelle, l'aménagement paysager du parking Plantard.
- 19 000 € sur les locations mobilières (compte 6135). Un véhicule de déneigement avait été loué pour la saison hivernale 2012-2013, et a été remplacé depuis par un véhicule de déneigement acquis cet automne.
- 18 000 € sur les honoraires (compte 6226). Ce poste concerne les frais de portage payés à l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74). La diminution s'explique par la fin du portage au 30, rue de Silence, l'amointrissement des frais de portage du fait de l'amortissement du capital restant dû et de régularisations de charges (bâtiment de La Poste).
- 25 000 € sur les frais de contentieux (compte 6227).
- 14 000 € sur les intermédiaires divers (compte 6228). Certaines dépenses de 2013, comme les frais d'externalisation des serveurs, ont un caractère ponctuel.

Le chapitre 012 "Charges de personnel" s'élève pour 2014 à 4 409 012 €, en hausse de 3 % par rapport au BP 2013.

Cette augmentation s'explique comme suit :

- + 36 000 € liés à la réforme des rythmes scolaires effective en septembre 2014 ;
- + 30 000 € du fait des avancements de carrières prévus par le statut (avancement d'échelons et de grades) ;
- + 64 000 € résultant des augmentations de charges prévues par la Loi (hausse des taux de cotisation d'assurance-vieillesse, augmentation de la valeur du SMIC avec refonte des échelles indiciaires de catégorie C).

Le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" s'élève à 2 177 114 €, représentant 16,5 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées. Les dépenses progressent de 35 064 € par rapport au BP 2013. La subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme est revalorisée de 40 000 €. A ce montant s'ajoute 10 000 € de reversement provenant du Conseil Général de la Haute Savoie (CG 74).

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Actions Ville ayant été dissout, la contribution n'est pas reconduite.

Le chapitre 66 "Charges financières" est de 464 030 €, représentant 3,7 % du budget de fonctionnement. Les charges diminuent de 15 179 € par rapport au BP 2013.

Le chapitre 67 "Charges exceptionnelles" s'établit à 276 677 €. Il correspond principalement aux validations de services des agents titularisés et à une subvention à recevoir du CG 74 et à reverser à l'euro près à la société HALPADES pour l'opération immobilière du Verger.

Le chapitre 014 "Atténuation de produits" concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) attendu en hausse à 150 000 €.

❖ **Les recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 11 803 769 €. Elles progressent de 135 723 € (+ 1,2 %) par rapport au BP 2013.

Le chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses" s'élève à 550 550 € et représente 3,9 % des recettes de fonctionnement. Il se compose principalement des redevances culturelles (Ecole municipale de musique), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives). Les recettes augmentent de 40 450 € principalement en raison de la progression des recettes de cantine, de garderie et de refacturation de dépenses de personnel.

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" s'établit à 5 970 843 € représentant 45 % des recettes de fonctionnement. Il se compose principalement des droits de mutation, des taxes sur l'électricité et des contributions directes. Le chapitre est en hausse de 122 367 € par rapport au BP 2013. Les recettes non évaluables (droits de mutation, taxe électricité) ont été inscrites pour des montants raisonnables. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour la 4^{ème} année consécutive. Les bases fiscales sont réévaluées de 0,9 % par la loi de finances. Les bases fiscales 2014 ne sont pas connues à ce jour. Le budget est établi de manière prudente en tablant sur une progression de 2 % des bases fiscales au niveau local.

Le chapitre 74 "Dotations, subventions, participations" recouvre l'ensemble des dotations versées par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le CG 74. Le chapitre s'élève à 4 509 745 € représentant 35 % des recettes de fonctionnement, en diminution de 82 111 € par rapport au BP 2013.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'est pas connue à ce jour. Elle est budgétée en baisse de 6 % du fait des mesures nationales d'économie. Le Fonds de compensation du Genevois a été budgété à 1 300 000 €. Le dispositif de dotation nationale de péréquation d'une durée de deux ans s'achève en 2014 occasionnant une perte de recette de 23 566 €.

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" s'élève à 375 067 € représentant 2,8 % des recettes de fonctionnement. Il regroupe l'ensemble des loyers perçus et des indemnités d'assurance relatives à des sinistres.

Le chapitre 77 "Produits exceptionnels" s'élève à 277 364 €, dont 251 014 € à recevoir du CG 74 et à reverser à HALPADES ainsi que 23 350 € de subvention pour l'Agenda 21.

❖ **Les dépenses réelles de la section d'investissement** s'élèvent à 2 212 161 €.

Il est à noter que les restes à réaliser de 2013 seront repris dans le BS en même temps que les résultats. A ce jour, le résultat de 2013 qui serait repris en recette de fonctionnement est estimé à environ 1 200 000 € (prévision à affiner).

Le remboursement du capital des emprunts mobilisera 684 788 € (Chapitre 16).

Le chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" s'établit à 20 500 €. 10 500 € concernent le renouvellement du logiciel du service des Ressources humaines et 10 000 € sont inscrits pour l'élaboration des études d'investissement en cours d'année.

Le chapitre 204 "Subventions d'équipement versées" est de 30 000 € au titre des aides à la réhabilitation.

Le chapitre 21 "Immobilisations corporelles" s'élève à 767 000 € et comporte :

- la réfection et l'éclairage des courts de tennis pour 220 000 € ;
- la poursuite du programme d'aménagement d'aires de tris enterrés pour 60 000 € ;
- les frais de maîtrise d'œuvre et d'études pour l'aménagement en revêtement synthétique du terrain de football pour 15 000 € ;
- l'abondement du fonds pour les travaux de réfection du cinéma "Le Parc" à hauteur de 200 000 € ;
- la réfection de l'étanchéité de la toiture des logements de Mallinjoud pour 30 000 € ;
- la poursuite de l'amélioration thermique des bâtiments (Gendarmerie pour 38 000 € ; Espace Caul-Futy pour 8 000 €) ;
- l'entretien des voiries (100 000 € en investissement et 200 000 € en fonctionnement) ;
- l'équipement des services à hauteur de 96 000 € (voir détail du compte 2188).

Le chapitre 23 "Immobilisation en cours" concerne la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public pour 388 350 € dont 230 802 € à la charge de la Commune et 157 548 € à la charge du SYANE.

Le chapitre 27 "Autres immobilisations financières" s'élève à 474 071 € et concerne les annuités de portage à l'EPF 74 pour les acquisitions foncières rue de l'Égalité.

Deux contrats de portage arrivent à échéance et le patrimoine concerné intégré à celui de la Commune. Il s'agit des terrains Ecuier au 91, rue de l'Égalité et Corbon au n°39 de la même rue, aux prix respectifs de 294 873 € et 801 624 € (cf. Chapitre 041 "Opérations patrimoniales").

❖ **Les recettes réelles de la section d'investissement** sont de 855 741 € et ne comportent pas de nouvel emprunt.

Le chapitre 10 "Dotations et réserves" s'élève à 610 000 €. Il se compose des taxes d'urbanisme à hauteur de 250 000 € et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 360 000 €.

Le chapitre 13 "Subventions d'investissement" est de 245 741 €. Parmi les nouvelles subventions, un reversement de 10 000 € provenant d'EPF 74 pour le portage du 31 rue de l'Égalité, 112 000 € du CG 74 au titre du Fonds Départemental Des Territoires (FDDT), 67 535 € du SYANE pour les travaux d'électrification du parking Plantard et du giratoire de "Dragiez".

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement composé du virement de la section de fonctionnement et des dotations aux amortissements est de 1 375 061 €.

❖ **Équilibre d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal 2014 :**

Section de fonctionnement équilibrée à	11 822 410 €
Dont virement à la section d'investissement	1 095 061 €
Section d'investissement équilibrée à	3 842 663 €

À l'issue de la présentation, Madame Nadine CAUHAPÉ intervient au sujet du Fonds de Péréquation Intercommunal dont elle conteste le fonctionnement.

Monsieur le Maire est d'accord avec elle et rappelle qu'il est versé en vertu de la Loi.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER précise effectivement que la part versée par la Commune est passée à 150 000 € et s'ajoute à la contribution de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR). Elle va d'ailleurs encore augmenter à l'avenir. Ce fonds a pour vocation d'assurer une péréquation des richesses entre les intercommunalités plus aisées vers les plus modestes, au vu de leurs potentiels fiscaux.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Laurent PATERNAULT qui explique qu'avec son groupe, il compte s'abstenir de voter le projet de budget présenté. En effet, ils ne disposent pas de suffisamment d'éléments d'information pour procéder à des arbitrages ou apprécier les orientations prises, notamment en raison du défaut de reprise des résultats.

Monsieur Pascal CASIMIR se range également à la position de Monsieur PATERNAULT considérant, comme cela a été évoqué en réunion de la Commission des Finances, qu'il s'agit avant tout d'un budget technique permettant de poursuivre les projets déjà engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 8 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - DERIAZ - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE - PATERNAULT) :

- **VOTE** le budget principal primitif 2014 de la Commune, tel que présenté.

06.02.2014/02

BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE - BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur DESCHAMPS-BERGER continue la présentation du budget primitif 2014 de la Commune par celle du budget annexe des locaux commerciaux qu'il détaille comme suit :

1. Reprise anticipée et affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013 :

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 4 147,34 €.

La section d'investissement a un solde d'exécution de 4 147,34 € (besoin de financement).

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation du résultat proposée est la suivante :

Section d'investissement c/1068	4 147,34 €
Section de fonctionnement c/002	0,00 €

2. Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2014 :

La section de fonctionnement est équilibrée à	36 518,38 €
Dont virement à la section d'investissement de	4 951,00 €.
Section d'investissement équilibrée à	22 184,34 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	4 147,34 €
Dont excédent de fonctionnement capitalisé de	4 147,34 €.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER invite le Conseil à approuver le budget annexe des locaux commerciaux tel que présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif annexe des locaux commerciaux de la Commune pour 2014.

06.02.2014/03

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2014

Monsieur DESCHAMPS-BERGER poursuit en indiquant que les bases d'imposition prévisionnelles 2014 n'ont pas été communiquées à ce jour par l'administration fiscale.
Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées forfaitairement de 0,9 % pour 2014 (conformément à la Loi de finances 2014).
L'augmentation des taux de fiscalité n'étant pas nécessaire à l'équilibre du budget 2014, il propose qu'ils ne soient pas augmentés et demeurent identiques.

Les taux d'imposition soumis au vote du Conseil municipal sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,34 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 18,68 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition tels que présentés.

06.02.2014/04

RECTIFICATIF DES TARIFS MUNICIPAUX 2014 RELATIFS AU SERVICE DES SPORTS

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Michèle GENAND. Elle expose que lors du vote des tarifs municipaux pour 2014 par le Conseil municipal du 19 décembre 2013, une erreur s'est glissée concernant les tarifs de la location des salles sportives du complexe "Labrunie".

Elle soumet donc au Conseil municipal les tarifs 2014 (en euros) du Service des sports suivants :

SERVICES DES SPORTS		
	2013	2014
	Vote	Proposition
Stages sportifs		
la semaine pour les Rochois	61,00	62,00
Location des salles sportives du complexe sportif "Labrunie"		
associations sportives adhérentes à l'Office Rochois des Sports (ORS)	Gratuit	Gratuit
associations sportives non adhérentes à l'ORS et comités départementaux ou régionaux s'inscrivant dans le périmètre de la région Rhône-Alpes	10,00	20,00 / heure
les comités départementaux, régionaux et fédéraux de toutes disciplines sportives ne s'inscrivant pas dans le périmètre de la région Rhône-Alpes	-	400,00 par jour
Location de la salle de réunion du complexe sportif "Labrunie" (tarif réunion)		
les comités départementaux et utilisateurs autres que les clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	30,00	31,00
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	Gratuit	Gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du Service des sports tels que présentés.

06.02.2014/05

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

Monsieur Eric DUPONT rappelle ensuite que par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 1^{er} janvier 2013, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de CORNIER-ETEAUX-LA ROCHE-SUR-FORON (CERF) a confié à "VEOLIA Eau", la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.
Le contrat de DSP prévoit le déploiement de solutions de télérelève des compteurs d'eau sur le territoire du SIVU de CERF.
M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau, de capteurs et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour la télérelève des compteurs d'eau.

"VEOLIA Eau" a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelève sur le territoire du SIVU de CERF. La télérelève des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et internet. Chaque compteur est équipé d'un enregistreur, qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement du Service des Eaux. Le répéteur reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, servant de relais entre les compteurs et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur des candélabres. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire. Les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. Une étude sera effectuée par M2O afin de recenser les descentes d'eaux pluviales des bâtiments de la Ville et les candélabres susceptibles de servir au déploiement de la télérelève.

Compte-tenu de l'intérêt pour les usagers rochois de l'installation d'un tel système de télérelève leur permettant de mieux contrôler leur consommation d'eau potable, et conformément aux articles L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur DUPONT demande au Conseil municipal d'approuver la pose de répéteurs sur les descentes d'eaux pluviales des bâtiments ou des candélabres communaux contre une redevance symbolique d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur et par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la télérelève des compteurs d'eau potable dans les conditions précitées.

06.02.2014/06

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE (CG 74) POUR LE SOUTIEN A LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Evelyne PRUVOST. Elle rapporte que la Commune a intégré depuis 2001 les enjeux du développement durable, soucieuse de prendre en compte les besoins des générations futures.

Afin de protéger les zones humides sur son territoire, la Commune a décidé de s'engager dans une politique d'acquisition et gestion de plusieurs zones humides et notamment de celles des "Clys" et de "Montizel". Elle a pris en compte la nécessité de mettre en place des actions de découverte de ces sites auprès du grand public, afin de sensibiliser la population aux enjeux de ces milieux particuliers aux rôles multiples.

Le CG 74 soutient les actions de valorisation des espaces naturels auprès du grand public. Il apporte une aide qui est évaluée en fonction des caractéristiques techniques et financières du projet.

Un appel à projet a justement été lancé pour 2014. La Commune projette d'organiser des visites sur site et la projection de films.

Aussi, Madame PRUVOST demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CG 74 pour les actions de valorisation de ces sites naturels à destination du grand public, et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CG 74 pour les actions de valorisation des sites naturels des "Clys" et de "Montizel" et à signer tous les documents y afférents.

06.02.2014/07

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA (CNC) ET DE LA REGION RHONE-ALPES POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DE CINEMA "LE PARC"

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur Jacques ENCRENAZ de présenter les points suivants de l'ordre du jour.

Monsieur ENCRENAZ explique que suite au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de modernisation du cinéma "Le Parc" passé en 2013 et attribué à "Géronimo Architectes", le projet de rénovation du cinéma a évolué vers une réhabilitation et une restructuration complète du bâtiment en intégrant l'accessibilité aux personnes handicapées. L'ancien projet avait fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 2 avril 2013 afin de valider son plan de financement et de demander des subventions à différentes collectivités.

En 2013, la Commune a reçu au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT), la somme de 70 000 €. Cependant, l'évolution du projet vers une réhabilitation permet à la Commune de demander des subventions plus importantes à la Région Rhône-Alpes et au CNC, car le projet répond à de nouveaux critères d'aides.

Le coût du projet revu est estimé à 997 500 € HT, soit 1 197 000 € TTC.

Une partie des travaux peut être, par ailleurs, financée par le Soutien Financier de l'État à l'Industrie Cinématographique (SFEIC). C'est un fonds de soutien alimenté par une taxe sur le prix des entrées du cinéma géré par le CNC.

Ce fonds est destiné notamment pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les études techniques et le contrôle technique des salles, la réfection et l'aménagement des bâtiments, la modernisation des équipements et la mise en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. La Commune peut aujourd'hui obtenir les droits disponibles au titre du SFEIC.

En outre, le cinéma "Le Parc", salle indépendante et de proximité, étant classée "Art et essai", permet à la Ville de solliciter auprès de la région de Rhône-Alpes et du CNC des aides destinées à la modernisation des salles de cinéma.

En effet, le CNC propose une aide sélective à la modernisation de salles dans la mesure où le soutien financier (SFEIC) est insuffisant pour financer les travaux.

La région Rhône-Alpes aide aussi les cinémas, d'une part pour leurs travaux de réhabilitation, et d'autre part, pour les équipements de matériels adaptés à l'accueil des personnes handicapées sensorielles.

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation, l'aide régionale est égale 50 % du montant des dépenses subventionnables plafonnées à 150 000 €.

Au titre de l'équipement permettant l'accueil de personnes malentendantes, l'aide régionale est égale à 50 % du montant des dépenses subventionnables plafonnées à 10 000 €.

Ainsi, au titre de la mobilisation des subventions susceptibles d'être octroyées par le CNC et la région Rhône-Alpes, le plan de financement prévisionnel, en hors taxe, peut être envisagé comme suit :

Coût de l'opération (2013-2015)		Financement (2013-2015)		
Travaux d'accessibilité et de réhabilitation	997 500 €	Centre National de la Cinématographie (CNC)	464 922 €	46,6 %
		Région Rhône-Alpes	160 000 €	16 %
		CG 74	70 000 €	7 %
		SFEIC	103 078 €	10,4 %
		Commune	199 500 €	20,00 %
TOTAL	997 500 €	TOTAL	997 500 €	100 %

Monsieur le Maire souligne le potentiel de financement possible pour ce projet et de son intérêt au vu du succès de fréquentation du cinéma.

Monsieur PATERNAULT se réjouit de ce projet en faveur du cinéma de proximité.

Monsieur ENCRENAZ lui précise que le projet a déjà été présenté en Commission travaux et le sera ensuite en Commission urbanisme et en Conseil. Une fermeture de 9 mois du cinéma est prévue le temps des travaux.

Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces différentes subventions et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différentes demandes de subventions telles que présentées et à signer tous les documents y afférents.

06.02.2014/08

DEMANDE DE FINANCEMENT AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS THEMATIQUE A LA MEDIATHEQUE

Monsieur ENCRENAZ poursuit, en indiquant qu'afin de marquer ses orientations particulières et en complément de ses collections généralistes, une bibliothèque peut déposer au CNL, une demande de subvention en vue de la constitution d'un fonds thématique.

La subvention pour la constitution d'un fonds thématique a pour objet d'abonder le budget de la bibliothèque en accompagnant un projet d'acquisition de livres et de revues en langue française comportant des ouvrages aidés à la publication par le CNL.

Le dossier déposé au CNL permettrait de développer un fonds sur le thème de l'IMAGE, ayant pour but de rassembler des ouvrages permettant à chaque tranche d'âge de mieux comprendre la place et le sens des images fixes et animées dans l'art, l'histoire et la société.

Dans l'objectif de l'élargissement du fonds documentaire de la médiathèque de La Roche-sur-Foron, Monsieur ENCRENAZ propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du CNL pour l'année 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CNL pour l'année 2014 et à signer les documents y afférents.

06.02.2014/09

ACCEPTATION DE LA DONATION DE LIVRES DE L'ASSOCIATION "BIBLIOTHEQUE A LIVRE OUVERT"

Monsieur ENCRENAZ indique que l'Association "Bibliothèque à Livre Ouvert" possède un fonds bibliographique composé d'environ 9 240 volumes, géré par une équipe de bénévoles et actuellement mise à disposition de la population rochoise dans les locaux de la Maison de Pays, place Andrevetan.

A l'ouverture de la médiathèque municipale, cette bibliothèque sera fermée et ses bénévoles rejoindront l'équipe de la médiathèque. Le travail commun entre bénévoles et agents est déjà en cours et a fait l'objet d'une convention de partenariat présentée au Conseil municipal en février 2012.

L'association souhaite continuer à mettre ces ouvrages au service de l'ensemble de la population et a décidé, pour cela, d'en faire donation à la médiathèque municipale.

En contrepartie, l'association demande à la Ville de prendre l'entière responsabilité du déménagement de ces volumes et de l'ensemble du matériel et du mobilier présents dans ses locaux actuels.

Ce don réunit les documents suivants :

Thème	Nombre de documents
Documentaires jeunesse	450
Fictions jeunesse	1 700
Bandes dessinées jeunesse	1 050
Fictions adultes	3 950
Documentaires adultes	1 500
Bandes dessinées adultes	590
TOTAL	9 240

Ces documents peuvent être évalués à un montant d'environ 16 300 € pour les livres jeunesse et 50 500 € pour les livres adultes, soit un total de 66 800 €.

Considérant l'intérêt culturel de ces livres pour la Ville et l'enrichissement apporté au fonds documentaire de la médiathèque, il demande au Conseil municipal d'accepter cette donation.

Les frais de traitement et d'équipement des documents, effectués par le personnel de la médiathèque, seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la donation présentée.

06.02.2014/10

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONCOURS DES "PRIX RHONALPINS DU PATRIMOINE"

Ensuite, Monsieur ENCRENAZ expose que l'association "Patrimoine Rhônalpin" organise depuis 1995 les "Prix rhônalpins du patrimoine" qui ont pour vocation d'encourager les initiatives locales et de valoriser toutes les formes de patrimoine (monumental et artistique, mobilier, artisanal et industriel, urbain et rural, archéologique et contemporain...) dans les huit départements de la région Rhône-Alpes.

Dotés financièrement par la Région Rhône-Alpes et Electricité de France (EDF) en Rhône-Alpes, partenaires fondateurs, les prix récompensent des opérations de restauration, des actions de valorisation culturelle et touristique du patrimoine (patrimoine bâti, objets mobiliers, patrimoine industriel, etc...) achevées ou en projet, toute action de mise en valeur des savoir-faire.

Dans l'objectif de la mise en valeur de l'engagement de la Ville en faveur du patrimoine et du financement de la restauration du bâtiment de la médiathèque municipale, il propose au Conseil municipal de déposer un dossier de candidature au concours des prix rhônalpins du patrimoine dans la catégorie "Projet", dédiée aux opérations non encore achevées.

Il en profite pour partager avec le Conseil les courriers de félicitations reçus d'anciens élèves du Plain Château, heureux de voir les efforts réalisés par la Commune dans la préservation de ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au concours des prix rhônalpins du patrimoine.

06.02.2014/11

FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) ET ACHAT DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AE N°146 A LA ROCHE-SUR-FORON

Monsieur DESCHAMPS-BERGER reprend la parole pour rappeler que le Conseil municipal en date du 8 février 2006 a approuvé les modalités de portage et d'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien immobilier suivant :

Section	N° cadastral	Surface	Situation	Commune
AE	146	5a 64ca	91 rue de l'Egalité	La Roche-sur-Foron

L'acquisition du bien par l'EPF 74 a eu lieu le 2 mars 2006 pour un montant de 245 726,69 euros (frais d'acte inclus).

La durée du portage a été fixée à 8 ans et arrive donc à expiration le 1^{er} mars 2014 avec un solde d'investissement à payer d'un montant de 30 715,81 euros hors taxe.

Ce bien a fait l'objet d'une démolition en 2010 pour être intégré au parc de stationnement de la rue de l'Egalité.

Les cessions immobilières réalisées par les établissements publics fonciers locaux, comme l'EPF 74, sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis l'entrée en vigueur le 11 mars 2010 de l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010.

Il propose donc au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien susvisé nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation urbaine de l'ensemble de la Rue de l'Egalité et la création d'au moins 20 % de logements sociaux ;
- d'accepter qu'un acte soit établi au prix de 294 872,03 euros TTC, conformément à l'avis de France Domaine du 30 août 2013 ;
- de rembourser à l'EPF 74 le solde de l'investissement, soit la somme de 30 715,81 euros et de régler la TVA pour un montant de 49 145,34 euros ;
- s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD demande à ce que lui soit confirmé l'engagement de la Commune de réaliser des logements sur le parking actuel.

Monsieur le Maire répond qu'un nouveau quartier sera aménagé et qu'il devra intégrer la réalisation de logements et notamment sociaux, à hauteur de 20 %, tout en se conformant aux contraintes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que la Commune respecte la législation en la matière puisqu'elle dénombre 20,6 % de logements sociaux dans son parc immobilier.

Monsieur DUPONT précise que le projet d'aménagement du quartier intégrant le parking, des commerces, des espaces verts et des logements, se fera à la fin de l'ensemble des portages relatifs aux acquisitions foncières de la Commune dans le quartier. En tout état de cause, un parking public souterrain remplacerait le parking actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 8 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - DERIAZ - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE - PATERNAULT) :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien susvisé nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation urbaine de l'ensemble de la Rue de l'Égalité et la création d'au moins 20 % de logements sociaux ;
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 294 872,03 euros TTC, conformément à l'avis de France Domaine du 30 août 2013 ;
- **ACCEPTE** de rembourser à l'EPF 74 le solde de l'investissement, soit la somme de 30 715,81 euros et de régler la TVA pour un montant de 49 145,34 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

06.02.2014/12

CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION D'AIRES DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Madame PRUVOST rappelle que la CCPR a pour compétence la collecte, le transfert et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. La CCPR a donné la compétence en matière de transfert et de traitement des déchets ménagers au SIDEFAGE.

Au titre de sa compétence, la CCPR installe sur le territoire des aires de tri sélectif avec des conteneurs semi-enterrés, pour sa propre collecte et celle effectuée par le SIDEFAGE.

La Commune de La Roche-sur-Foron a engagé avec la CCPR une réflexion concernant la création d'aires de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif sur son territoire.

La Commune a souhaité installer ces conteneurs enterrés, en raison de leur impact visuel plus esthétique et afin de préserver la mise en valeur de son patrimoine historique du centre-ville.

Ce type d'équipement n'étant pas réalisé par la CCPR ni par le SIDEFAGE et conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune et la CCPR se sont rapprochées afin d'établir les modalités de réalisation et de financement des aires de conteneurs enterrés pour le tri et la collecte des ordures ménagères à La Roche-sur-Foron.

Elle propose donc au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention communiqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

06.02.2014/13

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALVEOLE RELATIVE AU RAMASSAGE DU PAPIER USAGE

Madame PRUVOST poursuit en indiquant qu'ALVEOLE est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1994. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Général dans le cadre de son programme départemental d'insertion et de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

ALVEOLE intervient en particulier dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, notamment au travers de la mise en place, la consolidation et le développement de chantiers d'insertion.

La Commune de La Roche-sur-Foron souhaite mettre en place une démarche de lutte contre les exclusions pour offrir aux personnes les plus en difficulté, notamment les bénéficiaires des minimas sociaux, un outil d'insertion professionnelle durable adapté intégrant les différents acteurs.

Le projet de convention transmis aux membres et proposé au vote du Conseil municipal a pour objet de définir le cadre du partenariat entre ALVEOLE et la Commune de La Roche-sur-Foron en termes d'objectifs, de moyens et de garanties d'exécution. Elle précise les engagements de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

06.02.2014/14

CONVENTION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Anne CONTAT qui expose que la Ville de La Roche-sur-Foron a initié, lors de l'année scolaire 2010-2011, le dispositif des parcours culturels visant à faciliter l'accès à la culture des enfants rochois scolarisés en

écoles élémentaires publiques, des classes du CP au CM2, afin de favoriser une ouverture à la diversité des disciplines, des formes et pratiques artistiques et de contribuer ainsi, à la formation citoyenne des enfants et à l'acquisition d'une culture personnelle. Depuis la rentrée de septembre 2010, tous les enfants rochois ont ainsi bénéficié de ces parcours de sensibilisation artistique et culturelle.

Au vu du projet de convention communiqué à l'ensemble des membres du Conseil, Madame CONTAT propose donc au Conseil municipal de contractualiser ces parcours sous la forme d'une convention d'éducation artistique et culturelle entre la Commune de La Roche-sur-Foron et Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

06.02.2014/15

CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A LA L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Monsieur le Maire demande à la Directrice Générale des Services (DGS), Madame Kristel NIKOLIC, de bien vouloir présenter le point suivant prévu à l'ordre du jour de la séance du Conseil.

Madame NIKOLIC informe les Conseillers municipaux que la Commune de La Roche-sur-Foron est commune siège de la commission de propagande pour les communes de La Roche-sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny. Les Conseillers municipaux ont eu communication du projet de convention définissant les modalités d'envoi et de distribution des documents de propagande aux électeurs inscrits sur les listes principale et complémentaire municipales arrêtées au 28 février 2014 et à l'occasion du renouvellement général de Conseils municipaux et communautaires les 23 et 30 mars 2014,

En accord avec la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, les opérations de mise sous plis s'effectueront respectivement dans les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et de La Roche-sur-Foron.

Les Communes de La Roche-sur-Foron et de Saint-Pierre-en-Faucigny gèreront donc respectivement les opérations d'envoi de la propagande électorale et des instruments de vote à leurs électeurs.

La convention détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

06.02.2014/16

VOTE RELATIF AU MAINTIEN DU PREMIER ADJOINT DANS SA FONCTION ET DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire demande à la DGS de poursuivre par la présentation du point qui suit.

Elle rappelle aux membres du Conseil, que Monsieur le Maire a procédé, par arrêté n°A 2013-967 du 20 décembre 2013, au retrait des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Dominique PERROT.

L'article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT dispose que, lorsque Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Les dispositions de l'article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT induisent deux solutions possibles :

- 1) soit le Conseil municipal se prononce pour le maintien de Monsieur PERROT dans sa fonction et dans ce cas, il conserve sa qualité d'Adjoint au Maire mais n'exercera pas de délégation. Il conservera ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire ;
- 2) soit le Conseil municipal se prononce contre le maintien de cet Adjoint dans sa qualité, et celui-ci demeure Conseiller municipal.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur le maintien ou non de la qualité d'Adjoint de Monsieur PERROT, au scrutin secret à la majorité absolue.

Par ailleurs, elle précise que conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil municipal, par une délibération en date du 21 mars 2008, a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire. Ce nombre a été confirmé par les délibérations du 29 juin 2011 et du 23 février 2012.

Si le Conseil municipal se prononce contre le maintien de Monsieur PERROT au poste de premier adjoint, le Conseil municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est proposé au Conseil de supprimer un poste d'adjoint et de fixer désormais à SEPT le nombre d'adjoints jusqu'à la fin de la mandature. Le tableau des adjoints se trouvera ainsi modifié : le nombre d'adjoints passant de huit à sept, le huitième adjoint remontera donc au septième rang, les autres adjoints remontant donc tous d'un rang dans l'ordre du tableau.

Les indemnités antérieurement versées à Monsieur PERROT ne seront pas réparties entre les adjoints et conseillers délégués restant. Le montant des indemnités de fonctions de ces élus ne sera donc aucunement modifié à la suite de cette délibération.

Messieurs PATERNAULT et CASIMIR expriment qu'avec leur groupe, ils ne prendront pas part au vote.

Madame Brigitte MARIE et Monsieur Patrick PICARD sont désignés assesseurs.

A l'issue du scrutin de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins :

- 18 votants ;
- 18 bulletins trouvés dans l'urne ;
- 16 bulletins pour le maintien de la qualité d'adjoint ;
- 2 bulletins blancs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** contre le maintien de la qualité d'adjoint à Monsieur Dominique PERROT ;
- **FIXE** à sept le nombre d'adjoints jusqu'à la fin de la mandature, chaque adjoint remontant d'un rang dans l'ordre du tableau.

06.02.2014/17 INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1. des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision en date du 2 décembre 2013 relative à l'attribution de l'emplacement n°2 au columbarium du cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 10 décembre 2013 relative au contrat de maintenance et d'assistance conclu avec la société GFI PROGICIELS pour les services des Ressources humaines et de la Comptabilité ;
- décision en date du 12 décembre 2013 relative au marché de travaux d'extension de réparation et d'entretien du réseau d'éclairage public avec la société CHATEL ;
- décision en date du 20 décembre 2013 relative au marché de prestations intellectuelles avec la société OXALIS pour l'Agenda 21 ;
- décision en date du 13 janvier 2014 relative à l'attribution de la concession n°34 au cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 13 janvier 2014 relative à l'attribution de la concession n°36-37 du cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 13 janvier 2014 relative à l'attribution de la concession n°73 du cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 13 janvier 2014 relative à la convention de la mise à disposition du 1^{er} étage du Château de l'Echelle à l'ACADEMIE DU FAUCIGNY ;
- décision en date du 15 janvier 2014 relative à l'attribution de l'emplacement n°56 du columbarium du cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 17 janvier 2014 relative à la résiliation du marché public de travaux avec la société MERILLON.

2. des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption du 27 novembre 2013 au 21 janvier 2014 :

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
Vers l'Echelle	bâti sur terrain propre	AD 279 et 441	10/12/2013
22 rue Président Faure	bâti sur terrain propre	AL 240	10/12/2013
2681 route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1489	10/12/2013
92 rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AN 369	10/12/2013
1895 route de Lavillat	bâti sur terrain propre	ZA 147 et 410	16/12/2013
2060 route de Lavillat	bâti sur terrain propre	ZA 527 (lot 1)	16/12/2013
109 rue des Quatre Piquets	bâti sur terrain propre	AP 545	16/12/2013
1 avenue de la Bénite Fontaine – Les Tanneries	bâti sur terrain propre	AB 75, 76 et 77	16/12/2013
6 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 177 (lots 2 et 7)	16/12/2013
90-100 rue Perrine	bâti en copropriété	AB 33, 34 et 35 (lots 7, 9, 13 et 16)	16/12/2013
1 avenue de la Bénite Fontaine	cession de fonds de commerce	AB 75, 76 et 77	16/12/2013
102 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 310 (lots 6 et 11)	17/12/2013
Rue de Thorens	non bâti	AS 377 (lot 11)	21/01/2014
164 rue Adhémar Fabri	bâti sur terrain propre	AH 470 et 442 (lots 11, 40, 49 et 68)	21/01/2014
60 rue Perrine	cession de fonds de commerce	AB 670	21/01/2014
75 Faubourg Saint Martin	non bâti	AE 546p et 547p (lot C)	21/01/2014
75 Faubourg Saint Martin	non bâti	AE 546p (lot B)	21/01/2014
75 Faubourg Saint Martin	non bâti	AE 440p (lot E)	21/01/2014
75 Faubourg Saint Martin	non bâti	AE 546p (lot A)	21/01/2014
40 rue de Silence	cession de fonds de commerce	AD 182	21/01/2014

Monsieur le Maire demande, au titre des informations au Conseil, à Monsieur Alain PETITOT de bien vouloir faire un bilan de l'année écoulée du fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Forons. Monsieur PETITOT rappelle que l'objectif principal du SIVU est que tous les enfants sortant de l'école primaire et ressortissants des communes concernées puissent savoir nager.

Quant à la saison estivale 2013, elle n'a pas battu de records en termes de fréquentation au regard du mauvais temps du début de saison.

L'équipement, grâce aux travaux préventifs, est en parfait état de fonctionnement.

Le prêt principal se termine en 2014, engendrant une baisse considérable de la participation des Communes en 2015/2016, qui n'a d'ailleurs pas augmenté depuis 2 ans, pas plus que les tarifs au public.

Enfin, l'équipement va conforter sa vocation familiale et ludique grâce à l'ouverture d'un jardin aquatique tous publics dès cet été.

Ensuite, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Claude MÉTRAL pour présenter le bilan 2013 de l'Office de Tourisme. Monsieur MÉTRAL rappelle que l'OT assure le développement économique et touristique de tout le territoire du Pays rochois. L'année 2013 bat tous les records de fréquentation. L'OT, composé de 5 personnes, a accueilli 40 000 personnes dans ses locaux ouverts toute l'année, du lundi au samedi et même 7 jours sur 7, de mai à septembre, avec en plus, un point information à la Tour des Comtes de Genève.

Un nouveau site a été créé, 7 000 brochures touristiques ont été éditées, plusieurs milliers de calendriers de fêtes, ainsi que 28 000 bulletins mensuels de l'Inforon ont été diffusés.

En ce qui concerne les animations, il revient notamment sur la dernière édition de La Roche, Rondes et Lumières qui a dénombré pas moins de 10 006 entrées à la patinoire. Pendant 5 semaines, 250 bénévoles se sont mobilisés. 1,4 tonnes d'huîtres ont été vendues, 1 330 litres de boissons chaudes ou froides ont été distribuées et 580 litres de pâte à crêpe préparés. Les animations pour les enfants ont eu encore plus de succès que les années précédentes : les spectacles au cinéma ont accueillis 435 spectateurs ravis ; 6 séances d'ateliers créatifs gratuits ont été organisés dans le hall de la Mairie en partenariat avec le lycée Jeanne Antide de Reignier et ont accueilli 150 enfants. 6 séances de comtes thématiques ont eu lieu, rassemblant pratiquement 500 personnes. 2 séances de théâtre au cinéma "Le Parc" ont également réuni autant de public avec la pièce "Toc Toc". Monsieur MÉTRAL en profite pour rappeler aussi que Zik'en Ville Festival, a attiré 5 000 personnes lors de 13 concerts, constituant un tremplin pour certains compositeurs-interprètes, sans oublier les spectacles gratuits pour les enfants. A cela, il faut encore ajouter le succès grandissant du Festival de Blue grass, la braderie de printemps et les journées du Patrimoine.

Enfin, au titre des questions des Conseillers, Monsieur CASIMIR demande à Madame CONTAT quelle a été la suite donnée au Projet Educatif De Territoire (PEDT) soumis par la Commune. Madame CONTAT répond qu'aucun PEDT dérogatoire n'a été accepté par l'Inspecteur d'Académie dans le département. Il a par ailleurs proposé des horaires qui ont été communiqués aux Conseils d'école et dont les demandes en conséquence ont été transmises à l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Maire souhaite souligner l'important travail de concertation qui a lieu pendant une année autour de ce projet et dans le cadre d'un Comité de pilotage qui a rassemblé les directeurs d'école, les parents d'élèves, les élus de la Commission scolaire, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN), notamment au cours de 8 réunions qui se sont tenues à ce sujet. Le résultat de ce travail et de cette concertation a été communiqué à l'Inspecteur d'Académie qui prendra la décision finale, maintenant attendue.

Madame CONTAT précise que la décision de l'Education Nationale sera également prise en fonction de l'organisation des rythmes scolaires proposée par la CCPR pour les maternelles et celle des autres communes de l'intercommunalité pour les enfants en école élémentaire. Quant aux écoles privées de la Commune, elles ont choisi de ne pas changer les rythmes scolaires. Le contexte est donc bien complexe.

Madame CAUHAPÉ ajoute que le Préfet doit également émettre un avis sur le PEDT.

Monsieur PATERNAULT revient sur le Conseil municipal de mai dernier au cours duquel il avait été convenu que la démarche relative à l'Agenda 21 n'interfère pas avec la campagne électorale.

En réponse, Madame PRUVOST tient à préciser qu'il était prévu que ces réunions respectent le principe de neutralité. D'ailleurs, lors de la réunion du 23 janvier dernier, le contenu a été strictement contrôlé par la Préfecture et ne comportait aucune information tendant à valoriser un élu, l'équipe en place ou ses réalisations. La réunion a été conduite par un animateur professionnel de l'Agenda 21 du cabinet d'étude retenu et des techniciens de la Collectivité, avec pour objectif la concertation de la population. Aussi, afin que l'Agenda 21, enjeu majeur pour les Rochois, ne fasse pas l'objet de polémiques et que la population puisse pleinement être associée à cette démarche, il a été décidé de suspendre les réunions.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 13.